



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-232**

**Séance publique du**

**22 juillet 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722- lmc1216896-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AVENANT A LA DELIBERATION SUR L'ASTREINTE SECURITE BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources  
Direction Carrières et Rémunérations

**Nomenclature : 4.1**  
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUILLET 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : AVENANT A LA DELIBERATION SUR L'ASTREINTE SECURITE BÂTIMENTS COMMUNAUX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal du 18 octobre 2021 a validé la création d'une astreinte spécifique dédiée à la "sécurité des bâtiments communaux", indépendante de l'astreinte technique municipale, qui vient compléter le dispositif général afin d'assurer la continuité du service public sur le domaine privé de la Commune et d'assurer la préservation des biens de grandes valeurs que contiennent ces bâtiments et grands équipements.

Un retour d'expérience était prévu au bout de 6 mois afin d'évaluer le fonctionnement du système.

Ce retour d'expérience a été présenté au Comité Technique du 11 mai 2022. Suite au retour statistique et qualitatif du nombre d'interventions, de leur teneur et de leur durée, le dispositif est correctement dimensionné. L'organisation respecte le cadre réglementaire sur le temps de travail pour les agents sur chacun des domaines.

Sur la partie organisationnelle, il a été proposé :

- De modifier le cycle initialement prévu et de recaler l'astreinte comme suite : 7j/7 du lundi au lundi à partir de 17h et jusqu'à 8h le lendemain.

- Au vu des nécessités de service en dehors des heures d'astreinte, de modifier les modalités de compensation horaire des agents, sur décision du directeur, en laissant la possibilité de l'indemnisation ou de la récupération horaire.

Vu l'avis du Comité technique du 11 mai 2022, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de modifier l'article 3 : MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES AU SEIN DE LA VILLE de la délibération n° DL. 2010-640 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 comme suit :

### **3.3 Pour l'astreinte Sécurité des Bâtiments communaux**

#### Paragraphe 5 :

Les 3 agents, pour chacun des domaines décrits ci-avant, sont d'astreinte sur une période de 7j/7 du lundi au lundi à partir de 17h et jusqu'à 8h le lendemain. Il s'agira, avant tout, d'une astreinte de type permanence téléphonique dont la vocation première est la prise de décision et intervention à distance via les applications/logiciels métier (contrôle d'accès et alarme). Les agents pourront être amenés, à titre exceptionnel dans les cas envisagés ci-avant, à se déplacer sur site.

#### 3°) Modalités de rémunération et de compensation

Il sera versé pour chacun des 3 agents, mobilisés chaque semaine, une indemnisation forfaitaire telle que prévu règlementairement pour les "astreintes de sécurité" qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toutes activités.

En cas d'intervention à distance (ou sur site dans les cas particuliers), la compensation horaire selon les règles en vigueur en fonction de la journée d'intervention (dimanche et jours fériés ou semaine) ou de l'heure d'intervention (jour ou nuit) est la règle. De façon exceptionnelle, et sur avis du directeur au regard des nécessités de service, il pourra être proposé une indemnisation aux agents.

La dépense annuelle dédiée à cette indemnisation ne devra pas dépasser 2 500 €.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** que la mise en place de cette nouvelle modalité de compensation est à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application cette nouvelle modalité de compensation s'établit au maximum à 2 500 € pour une mise en place 7 j / 7.



DL.2022-232 - AVENANT A LA DELIBERATION SUR L'ASTREINTE SECURITE BÂTIMENTS COMMUNAUX -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

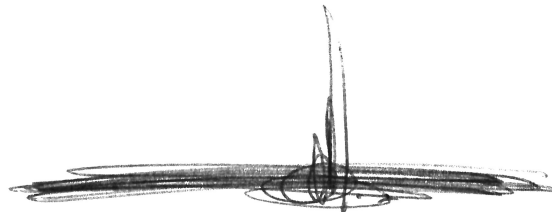
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»